



Augment contractuelle non respectée après augment Individuelle

Par TWIZZYYY

Bonjour,

J'ai signé un contrat cadre d'embauche en CDI en septembre 2022. Dans ce contrat signé par le directeur d'entreprise, le DRH et moi-même, il y a une clause stipulant : "Une augmentation contractuelle de XXX euros brut/mois sera appliquée après 6 mois de présence et une autre de XXX euros brut/mois après 1 an de présence, portant la rémunération à XXXX euros."

En février, j'ai passé mon entretien individuel avec mon responsable qui m'a accordé une augmentation contractuelle de X%, dépassant alors l'augmentation contractuelle et la rémunération de XXXX après un an.

Le service RH a décidé d'annuler l'augmentation prévue dans mon contrat de XXX euros brut/mois. Pour moi, ces deux augmentations sont totalement différentes : l'une concerne l'entreprise et le contrat d'embauche, et l'autre concerne l'enveloppe accordée au responsable pour augmenter son équipe.

Ont-ils totalement le droit de bloquer et annuler cette clause contractuelle d'augmentation ? Quelles sont les lois qui les autorisent ? De plus qu'à l'oral, cela m'a été confirmé que l'augmentation individuelle ne bloque pas l'augmentation contractuelle...

Je vous remercie pour vos retours et reste disponible pour plus d'informations.